



DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

COVID 19

Mise à jour : 27 mars 2020

Message à l'attention des organismes d'accueil de volontaires en service civique

Mesdames, messieurs,

Depuis la déclaration du Président de la République du 16 mars 2020 annonçant des mesures destinées à freiner la propagation du Covid-19, les volontaires en Service Civique ne peuvent plus assurer leurs missions normalement.

Un message de l'Agence du Service Civique en date du 23 mars (consultable sur : <https://www.service-civique.gouv.fr/actualites/amenagements-des-missions-de-service-civique-et-avenant-type-covid-19>) rappelle que les volontaires peuvent être dans 3 situations :

- Situation 1 : la mission continue d'être exécutée à distance, en tout ou partie, afin de respecter les mesures de sécurité sanitaire relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Situation 2 : l'exercice de la mission est suspendu (autorisation d'absence de la mission de Service Civique) ;
- Situation 3 : la mission, adaptée, continue d'être exercée en présentiel, dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid19. Ce cas n'est valable que pour des missions dans les domaines prioritaires, non concernés par les fermetures listées dans [l'arrêté du 15 mars](#).

Dans tous les cas, **les missions réaménagées doivent rester conformes aux fondamentaux du Service Civique** : pas de responsabilité directe du jeune, lien maintenu autant que possible avec un tuteur, non substitution à l'emploi.

Dans tous les cas également, les contrats d'engagement en cours ne doivent pas être interrompus. Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu. Il en va de même des versements de l'Etat aux organismes d'accueil.

Les structures doivent assurer un suivi minutieux du volontaire par téléphone.

Pour sécuriser toutes les parties dans cette période transitoire et particulière, il est demandé à tous les organismes d'accueil de signer et faire signer à leur(s) volontaire(s) un avenant. Le [modèle d'avenant](#) est disponible sur le site de l'Agence du Service Civique. Les modalités de signature sont précisées sur le site de l'Agence.

Par ailleurs toutes les formations des volontaires et des tuteurs sont annulées jusqu'à mi-avril.

Enfin, nous vous rappelons que les informations et mesures à prendre concernant ce virus sont en ligne sur le site du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) et sur celui du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>)

Nous restons disponibles par mail et téléphone pendant toute la période de confinement : ddcs-service-civique@loiret.gouv.fr – 02 38 77 49 18.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des consignes à venir.

CONTACT :

*Sophie BRIOT
Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Centre-Val de Loire (Orléans)
02 38 77 49 18*